

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION****DELIBERATION BUREAU EXECUTIF  
SEANCE du mardi 21 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 21 septembre, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, à la salle de réunion de la Maison des Associations à Saint-Agathon sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

**Absents excusés :** COAIL Christian ; ECHEVEST Yannick ; GUILLOU Rémy ; Jacky GOUAULT ; GIUNTINI Jean-Pierre ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick

**DELBU2021-09-095****CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU TRANSPORT SCOLAIRE VERS LES ETABLISSEMENTS PRIMAIRES - GUINGAMP**

L'Agglomération exerce la compétence « transport scolaire » sur son ressort territorial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 suite au transfert de la Région.

Les deux circuits de transports « primaires » de Guingamp (P01 et P02), avaient été préalablement transférés à l'agglomération le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Ils sont actuellement mis en œuvre dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) attribuée à Transdev (2019-2025).

Dans le cadre du transfert de ces deux circuits, il est proposé de régulariser la question de la compensation financière entre la Ville et l'Agglomération par le biais d'une convention spécifique, qui aborde, en outre, la question de la présence d'un accompagnateur à bord des véhicules.

Compte tenu des évolutions annuelles sur le service et le nombre d'enfants transportés, la charge financière pour la ville est basée sur le montant du coût du service, dont a été déduit le montant des titres de transport vendus par le délégataire pour chaque élève transporté. Ce montant sera révisé chaque année.

La période concernée par la convention débute en septembre 2019 et se terminera lorsque les deux parties décideront de suspendre le circuit.

Vu le projet de convention annexé,

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'Agglomération, à l'unanimité décident ;**

- **D'approuver la convention ;**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi tous documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
Le Président,

Vincent LE MEAUX

